

# VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE *LL6*

## DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n°4 du 3 juillet 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS « LES MUSEES »

\*\*\*\*\*

Le Maire

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 05 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 Novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 et R1617-18 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du Maire n°90 du 17 septembre 2008 portant création d'une Régie de Recettes pour l'encaissement des produits du musée des beaux-arts – modifiée par les décisions n° 91 du 22 juillet 2010, n°57 du 8 juin 2012, n°130 du 30 Août 2013, n°112 du 10 septembre 2014 et n°89 du 6 mai 2021,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08 septembre 2021 ;

## DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2021, la décision du maire susvisée est abrogée et remplacée par les dispositions suivantes.

ARTICLE 2 : Il est institué auprès de la Mairie de Carcassonne une Régie de Recettes pour l'encaissement des produits du Musée de l'Ecole et du Musée des Beaux- Arts.

ARTICLE 3 : Cette Régie est installée au Musée des Beaux-Arts – 15 Camille Pelletan – 11000 Carcassonne

ARTICLE 4 : La Régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrée
- Produits dérivés des expositions et objets promotionnels divers.

Ils sont perçus contre remise à l'usager d'un ticket issu de la caisse enregistreuse.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 pourront être encaissées en espèces, en chèques bancaires, virement, cartes bancaires et par mandats. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la DDFIP de l'Aude.

ARTICLE 6 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions prévues pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de ceux-ci.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le Régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 500 €.

ARTICLE 8 : Il est prévu un fonds de caisse de 100 € pour permettre le rendu de monnaie.

ARTICLE 9 : Le Régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci aura atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

Le Régisseur verse auprès du service Comptabilité de la Mairie, la totalité des justificatifs des opérations de recettes une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le Régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le Régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité sur la même base pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la Régie.

ARTICLE 13 : Le Maire et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Carcassonne, le 29 SEP. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210920-decision21226-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2021

Affichage : 20/09/2021

Le Maire,  
Gérard LARRAT



Le Maire

